

## Conditions Générales

1.- Un abonnement est nominatif et ne peut donc être utilisé que par son détenteur. Il peut être transmis définitivement à un tiers une seule et unique fois, si ledit tiers accepte la reprise du contrat aux mêmes conditions. La cession par le Centre Sportif Vallée de Joux SA demeure réservée.

2.- Le paiement se fait à la réception du Centre Sportif Vallée de Joux SA. En cas de paiement par mensualités (valable pour les abonnements 3, 6 et 12 mois), le versement initial s'effectue à la réception du Centre Sportif lors de la signature du contrat. Les mensualités suivantes sont payables d'avance le 1er de chaque mois. Au cas où le membre ne paie pas ses mensualités pendant deux mois, la direction se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat, non seulement des acomptes échus, mais également du solde dû en un seul versement. L'accès aux installations sera refusé jusqu'à paiement des acomptes échus. A l'échéance du second rappel, une procédure de recouvrement sera engagée. Les frais y relatifs seront mis à charge du débiteur, en application de l'art. 106 CO.

3.- Les tarifs préférentiels accordés aux résidents et aux collaborateurs d'entreprises partenaires seront soumis à validation de l'autorité communale compétente, respectivement par l'entreprise partenaire. Dans le cas où l'abonné aurait fourni une information erronée, le tarif normal s'appliquerait, moyennant paiement de CHF 30.- à titre de frais administratifs. Les tarifs préférentiels ou rabais ne sont pas cumulables. Le rabais le plus avantageux sera privilégié. Dans le cas où l'abonné ne se serait pas prévalu de son tarif préférentiel lors de son inscription, il a 10 jours pour le faire en personne auprès de la réception du CSVJ. La différence lui sera accordée en crédit qui pourra être utilisée lors de son prochain achat. Aucun remboursement ne sera fait.

4.- La remise de la carte ou du bracelet de membre donne le droit d'accéder aux installations pour la durée du contrat prévue. Le bracelet doit être porté visiblement et le personnel peut en tout temps demander la présentation de la carte ou du bracelet. Toute demande de duplicata de carte ou de bracelet de membre sera facturée CHF 20.-. Pour tout accès, la photo du membre est obligatoire dans notre système. Un contrôle d'accès est effectué à l'entrée et à la sortie des installations au moyen de la carte ou du bracelet, couplé à la photo du membre qui apparaît automatiquement. Tout abus entraînera la résiliation immédiate du contrat, sans remboursement.

5.- La non-utilisation des installations ou la non-fréquentation des cours collectifs ou de GTS ne donne droit ni à un remboursement, ni à une réduction du montant de l'abonnement, ni à une prolongation de la durée du contrat. Toutefois, en cas de problème de santé, sur présentation d'un certificat médical du médecin (avec les dates de début et de fin d'incapacité), la durée de l'abonnement sera prolongée de la durée de l'absence moyennant paiement de CHF 30.- à titre de frais administratifs. Les vacances ne sont pas acceptées comme raison valable pour interrompre l'abonnement.

Tout abonnement est non remboursable. La seule exception tolérée concerne les personnes confrontées à un licenciement et domiciliées à plus de 25km du Centre Sportif. Dans ce cas-là uniquement, l'abonné peut prétendre au remboursement de 80% du prorata de son abonnement (durée restante non utilisée), sur présentation d'une lettre de licenciement.

6.- L'abonné s'engage à respecter les règlements internes en vigueur, en particulier en ce qui concerne les prescriptions d'hygiène, et à se conformer aux directives du personnel du Centre Sportif Vallée de Joux SA. A défaut, la direction du Centre Sportif est en droit d'exclure le membre et de résilier immédiatement le contrat, sans remboursement.

7.- Ouvert en principe tous les jours de l'année, des fermetures des installations peuvent être nécessaires, notamment pour nettoyages ou révisions. La fermeture, totale ou partielle, du Centre Sportif Vallée de Joux SA ne donne droit à aucun dédommagement ni remboursement.

8.- Les données de l'abonné seront traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement aux fins du suivi du présent contrat, à l'exception de l'examen de solvabilité par un partenaire externe et lors d'une procédure de recouvrement. La transmission des données se fera exclusivement en conformité avec de strictes dispositions contractuelles sur la protection des données et sur la base de prescriptions légales.

9.- L'abonné prend expressément acte du fait que la direction du Centre Sportif Vallée de Joux SA se réserve le droit de modifier les conditions générales et le règlement interne et que les modifications lui seront communiquées de façon appropriée. Le membre ne peut pas faire valoir des droits suite à la modification des conditions générales ou du règlement interne.

10.- Le présent contrat est soumis au droit suisse. Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement aux instances judiciaires du for juridique du Centre Sportif Vallée de Joux SA, rue du Centre Sportif 1, 1347 Le Sentier.

11.- L'abonné déclare avoir subi un contrôle médical et s'inscrit au Centre Sportif Vallée de Joux SA avec l'approbation de son médecin.

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 Lp.

*Par mon achat, j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales.*

**Fait au Sentier, le :** .....

**Signature :** .....

**Si mineur, signature d'un représentant légal :** .....